

AUTORISATION D'EXERCER DES FONCTIONS AU SEIN D'UNE SECONDE ASSOCIATION

Article 220-1 des R.G. de la F.F.R.

AUTORISATION TEMPORAIRE VALABLE JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2017

A partir du 01 novembre, les autorisations validées sur ce formulaire devront être transposées sur le logiciel Oval-e.

CETTE AUTORISATION DOIT ETRE PRESENTEE AVEC LA CARTE DE QUALIFICATION

ELLE NE PEUT ETRE DELIVREE QU'EN CAS DE DOSSIER DE QUALIFICATION COMPLET PERMETTANT DE PRETENDRE A TOUTES LES QUALITES DEMANDEES.

Licencié concerné :

- **NOM** :
- **PRENOM** :
- **NUMERO D’AFFILIATION** :

ARBITRE / JOUEUR LOISIR

Rappel :

- *Un officiel de match membre d'une association ne peut pas être membre d'une autre association, sauf s'il est arbitre dans l'une et joueur et/ou dirigeant dans l'autre.*

Association « d'origine »	Association « d'accueil »
Nom :	Nom :
Code club F.F.R. :	Code club F.F.R. :
Code Comité :	Code Comité :
Qualités arbitre :	Qualités : joueur RUGBY LOISIR (RLO)
Date :	Date :
Cachet obligatoire de l'association + signature :	Cachet obligatoire de l'association + signature :

VALIDATION	
Comité territorial du club d'origine	Comité territorial du club d'accueil (si différent)
Nom + code F.F.R. :	Nom + code F.F.R. :
Date :	Date :
Cachet obligatoire + signature :	Cachet obligatoire + signature :